

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.270
31 octobre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 24 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

QUESTION DE LA CREATION D'UNE SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE :
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Janez Stanovnik (Yougoslavie)

Note : Le rapporteur prie les délégations qui désireraient voir apporter des modifications à ce projet de rapport de soumettre leurs propositions, soit à lui-même, soit au secrétaire de la Commission, le mercredi 2 novembre 1955 avant le début de la séance de l'après-midi. Comme les comptes rendus analytiques des séances de la Commission sont à la disposition des participants aux séances plénières de l'Assemblée, le rapporteur n'a pas cherché à résumer les débats de la Commission. Il s'est conformé en cela à la procédure généralement suivie ainsi qu'à la pratique de la Deuxième Commission.

1. A sa 530ème séance plénière, le 30 septembre 1955, l'Assemblée générale a renvoyé à la Deuxième Commission le point de son ordre du jour intitulé "Développement économique des pays sous-développés : a) question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique : rapport soumis en application de la résolution 822 (IX) du 11 décembre 1954; b) question de la création d'une société financière internationale : rapport du Conseil économique et social; c) programmes d'assistance technique : rapport du Conseil économique et social".
2. Sur la proposition du Président (A/C.2/L.259), la Commission a décidé d'étudier, en même temps que chacune des subdivisions du point 24, les parties correspondantes du chapitre III du rapport du Conseil économique et social, lequel a trait au développement économique des pays sous-développés^{1/}.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 3, document A/2943.

3. A sa 344^{ème} séance, la Commission a décidé d'examiner la subdivision b), relative à la Société financière internationale, avant la subdivision a) relative au Fonds spécial. Le présent rapport concerne la subdivision b).
4. Huit séances (A/C.2/SR.347 à 353 et A/C.2/SR.359 en partie) ont été consacrées à une discussion générale de l'ensemble du point 24, portant sur les sujets des trois subdivisions; quarante délégations y ont pris la parole.
5. Quatre séances (A/C.2/SR.362 à 365) ont été consacrées à l'examen de la subdivision b) du point 24; 22 délégations y ont pris la parole.
6. La Commission était saisie d'un projet de résolution présenté conjointement par le Canada, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pakistan, le Pérou et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.2/L.267 et Add.1, A/C.2/L.267/Rev.1 (espagnol seulement)), aux termes duquel l'Assemblée générale, notant qu'un nombre important de gouvernements ont pris des mesures pour que leurs pays participent à la Société, ou déclaré qu'ils comptaient y participer, afin de favoriser le développement économique en encourageant les progrès de l'entreprise privée productive dans les pays membres, spécialement dans les régions sous-développées a) exprime sa satisfaction de la manière dont la Banque internationale pour la reconstruction et le développement s'est acquittée de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale dans sa résolution 823 (IX); b) espère que les opérations de la Société financière internationale donneront rapidement des résultats satisfaisants.
7. A sa 364^{ème} séance, la Commission a été saisie des amendements suivants :
 - 1) Un amendement du Guatemala (A/C.2/L.268) tendant à remplacer dans le préambule les mots "l'entreprise privée productive" par les mots "l'entreprise productive du secteur privé".
Le représentant du Guatemala a par la suite retiré cet amendement.
 - 2) Un amendement de l'Afghanistan, de l'Indonésie et de l'Iran (A/C.2/L.269) tendant :
 - a) A modifier le paragraphe 1 du dispositif comme suit :

"1. Remercie la Banque internationale pour la reconstruction et le développement :

 - a) D'avoir préparé un projet de statuts pour la Société financière internationale;
 - b) D'avoir obtenu qu'un grand nombre de ses membres acceptent de participer à la constitution de la Société financière internationale;"

b) A modifier le paragraphe 2 du dispositif comme suit :

"2. Espère que la Société financière internationale sera constituée prochainement et que ses opérations donneront rapidement des résultats satisfaisants".

8. A la 364^{ème} séance, les auteurs du projet de résolution commun ont accepté les amendements des trois Puissances (document A/C.2/L.269); ils ont accepté également une modification de rédaction concernant le texte anglais que la Chine a proposée verbalement à la 365^{ème} séance et qui tendait à modifier le paragraphe 2 du dispositif de la manière suivante :

"2. Looks to the early establishment of the International Finance Corporation and to successful results from its operations".

9. A sa 365^{ème} séance, le projet de résolution commun (A/C.2/L.267 et Add.1, A/C.2/L.267/Rev.1 (espagnol seulement)) tel qu'il avait été modifié (voir le paragraphe 8 ci-dessus) a été mis aux voix. Le vote a donné les résultats suivants :

Le deuxième alinéa du préambule, mis aux voix séparément à la demande de la Yougoslavie, a été adopté par 42 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

L'ensemble du projet de résolution commun révisé a été adopté par 45 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

10. En conséquence, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

QUESTION DE LA CREATION D'UNE SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Conseil économique et social^{1/} sur la création d'une Société financière internationale, demandé dans la résolution 823 (IX) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1954,

Notant qu'un nombre important de gouvernements ont pris des mesures pour que leurs pays participent à la Société, ou déclaré qu'ils comptaient y participer,

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 3, document A/2943, chapitre III, paragraphes 178-190.

afin de favoriser le développement économique en encourageant les progrès de l'entreprise privée productive dans les pays membres, spécialement dans les régions sous-développées,

1. Remercie la Banque internationale pour la reconstruction et le développement :

a) D'avoir préparé un projet de statuts pour la Société financière internationale;

b) D'avoir obtenu qu'un grand nombre de ses membres acceptent de participer à la constitution de la Société financière internationale;

2. Espère que la Société financière internationale sera constituée prochainement et que ses opérations donneront rapidement des résultats satisfaisants.
